



LE TELETRAVAIL :
LES PRINCIPAUX POINTS
A CONNAITRE

—
09/04/2020

Bien plus
que des
experts-
comptables

LE TELETRAVAIL :

Les principaux points à connaître

Le télétravail permet au salarié de travailler hors des locaux de l'entreprise, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.


De plus en plus d'employeurs ont recours au télétravail, de façon pérenne ou ponctuelle. La réglementation sur le télétravail étant assez souple, il peut être mis en place rapidement.

Voici quelques informations pour vous aider à faire le point !

1. Mise en place du télétravail :

Le télétravail est mis en place, dès l'embauche ou en cours de contrat de travail :

- soit dans le cadre d'un accord collectif ;
- soit dans le cadre d'une charte élaborée par l'employeur (après avis du CSE, s'il existe) ;
- ou, en l'absence de charte ou d'accord collectif, par accord entre le salarié et l'employeur ; cet accord doit être formalisé par tout moyen (mail...).

 **En cas d'épidémie, le ministère du travail précise que le recours au télétravail peut se faire sans l'accord du salarié : l'employeur peut donc l'imposer.**

2. Contenu de l'accord collectif ou de la charte :

L'accord collectif ou la charte élaborée par l'employeur doit préciser un certain nombre de points et notamment les suivants :

- conditions de passage en télétravail et inversement ;
- modalités d'acceptation par le salarié de la mise en œuvre du télétravail ;
- modalités de contrôle du temps de travail ou de régulation de la charge de travail ;
- détermination des plages horaires pendant lesquelles le salarié peut être contacté...

LE TELETRAVAIL :

Les principaux points à connaître

3. Droits du salarié en télétravail :

Le télétravailleur bénéficie des mêmes droits que les autres salariés de l'entreprise.

L'accident survenu sur le lieu du télétravail pendant les plages horaires de télétravail est présumé être un accident du travail.

4. Obligations de l'employeur :

Si le télétravail est mis en place par accord collectif ou charte, les conditions de refus du télétravail par l'employeur sont encadrées.

L'employeur est tenu d'organiser un entretien annuel avec les salariés en télétravail.

Votre expert-comptable Aliantis peut vous accompagner dans la mise en place du télétravail, n'hésitez pas à le contacter !



Nos métiers vous accompagnent

EXPERTISE COMPTABLE
FISCALITÉ
SOCIAL & RH
JURIDIQUE
CONSEIL ET GESTION
AUDIT



Bien plus que des experts- comptables

6 sites en région Rhône-Alpes

LYON

33 rue Pré-Gaudry
69007 LYON
Tél. : 04 78 61 28 70
lyon@aliantis.net

CHASSE-SUR-RHÔNE

840 rue Pasteur
BP 33
38670 CHASSE-SUR-RHÔNE
Tél. : 04 72 49 23 30
chasse@aliantis.net

MORNANT

40 avenue de Verdun
69440 MORNANT
Tél. : 04 78 44 07 36
mornant@aliantis.net

SÉRÉZIN-DU-RHÔNE

Le Sérézium
1 route Départementale 312
69360 SÉRÉZIN-DU-RHÔNE
Tél. : 04 28 29 59 29
serezin@aliantis.net

GIVORS

Le Quattour
24 rue du Moulin
69702 GIVORS
Tél. : 04 78 73 03 44
givors@aliantis.net

SAINT-ÉTIENNE

Le Millénium
1 rue de la Presse
CS 20 764
42951 ST-ÉTIENNE CEDEX 1
Tél. : 04 77 91 23 91
st-etienne@aliantis.net

